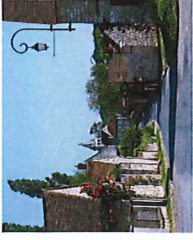




MAIRIE de REILLY



Madame, Monsieur,

Vous souhaitez faire des travaux ...

Vous trouverez ci-contre un résumé des documents qu'il vous faudra remplir et déposer en mairie.

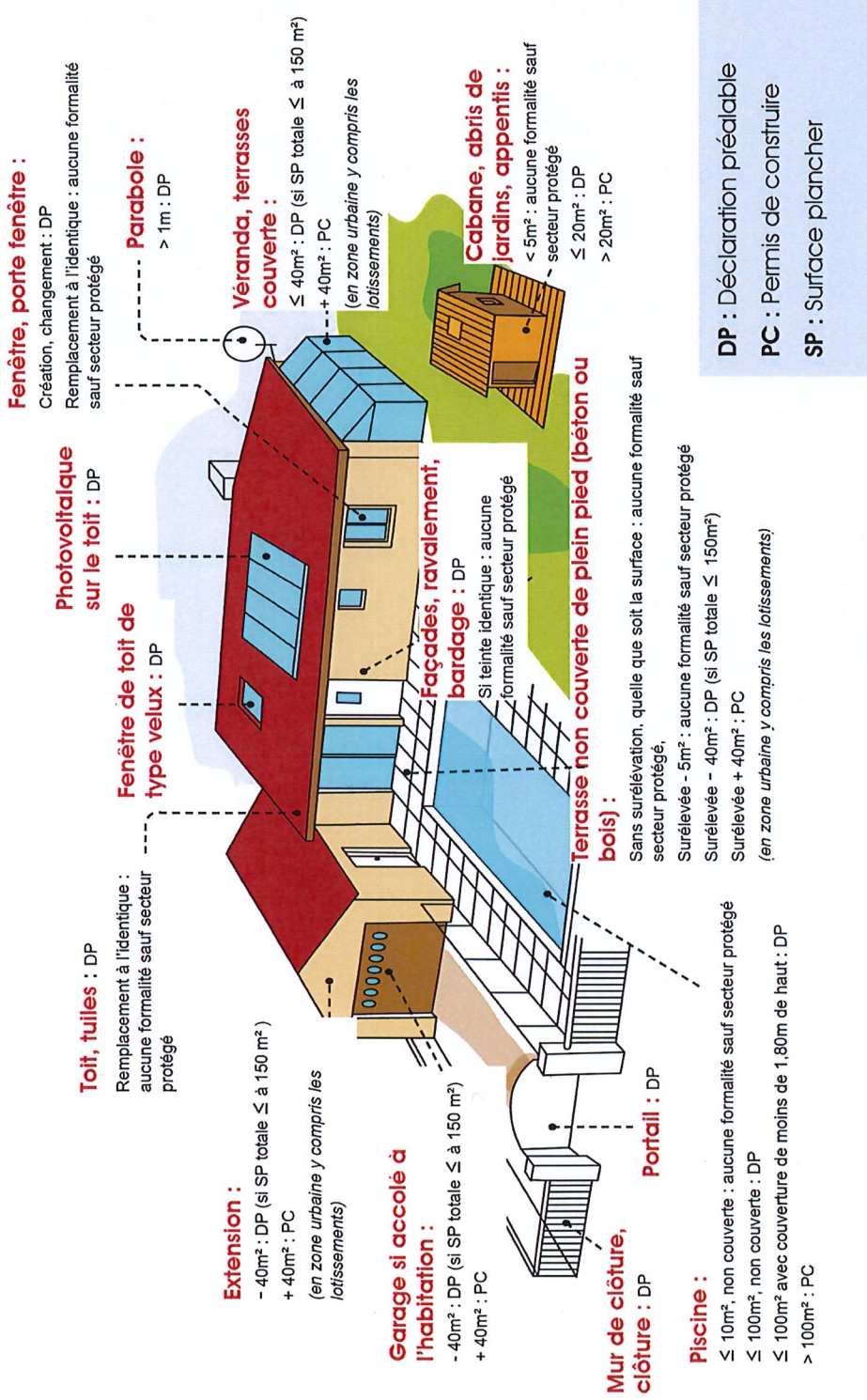
Les imprimés CERFA sont téléchargeables en ligne www.service-public.fr

mais la mairie peut vous en fournir un exemplaire papier.

Le PLU de Reilly est consultable sur www.geoportail.gouv.fr

La charte architecturale du Vexin-Thelle qui comprend la palette des couleurs autorisées dans le Vexin peut être téléchargée sur le site www.reilly-en-vexin.fr

Attention ! le délai de traitement des dossiers est d'au-moins 2 mois.



Remarques relatives aux permis de construire :

Il est obligatoire de recourir à un architecte pour une construction neuve si la surface de plancher dépasse 150m². Il en est de même, dans le cas d'une extension supérieure à 20m² si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant dépasse les 150m². Pour plus de sureté, adressez vous en mairie car il existe des cas particuliers.